



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2023-052

PUBLIÉ LE 22 MAI 2023

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

|                                                                                                                                                                                                       |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| BFC-2023-05-15-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0533 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Claude (Jura) (4 pages)                             | Page 3  |
| BFC-2023-05-22-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0536 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon (Yonne) (4 pages)                                  | Page 8  |
| BFC-2023-05-15-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0538 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon (Doubs) (4 pages) | Page 13 |
| BFC-2023-05-15-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0547 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (70) (4 pages)                             | Page 18 |
| BFC-2023-05-15-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0605 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize (Nièvre) (4 pages)                                 | Page 23 |
| BFC-2023-05-22-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0607 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Dole (Jura) (2 pages)           | Page 28 |
| BFC-2023-05-22-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0611 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire (Nièvre) (4 pages)        | Page 31 |
| BFC-2023-05-22-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0612 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura) (4 pages)    | Page 36 |

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

|                                                                                                                                                          |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| BFC-2023-05-09-00007 - Attestation de non soumission au contrôle des structures à CREVOISIER Ludovic - OYRIERES, ACHEY, CHAMPLITTE (1 page)              | Page 41 |
| BFC-2023-05-15-00005 - ATTESTATION NON SOUMISSION AU TITRE DU CONTROLE DES STRUCTURES à Mr PHILIPPOT Anthony - 70210 POLAINCOURT CLAIREFONTAINE (1 page) | Page 43 |

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-05-15-00001

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0533 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de  
Saint-Claude (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0533  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Saint-Claude (Jura)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1346 du 11 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Claude ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1382 du 17 décembre 2020, n° 2021-993 du 6 septembre 2021, n° 2022-982 du 2 septembre 2022, n° 2022-1451 du 5 décembre 2022 et ARS-BFC-DOS-2023-0326 du 27 mars 2023 ;

Vu le courriel du 13 avril 2023 de la direction du centre hospitalier de Saint-Claude transmettant la délibération n° 20/3-17 du 29 mars 2023 de la communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude faisant part de la désignation du représentant au conseil de surveillance ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Jaillon », 2 montée de l'hôpital, CS 20153, 39206 Saint-Claude (Jura), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Francis LAHAUT en qualité de représentant de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude

**Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Claude devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

**1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Saint-Claude :
  - Monsieur Jean-Louis MILLET, maire de Saint-Claude
- de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude :
  - Monsieur Francis LAHAUT
- du conseil départemental du Jura :
  - Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, conseillère départementale

**2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins unifiée de territoire :
  - Madame Lydie DUPERTUIS
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Mourad MENNAD
- désigné par les organisations syndicales :
  - Monsieur Farid LAGHA (CGT)

**3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Frédéric PONCET
- désignées par le Préfet du Jura :
  - Monsieur René POGGIALI, membre de l'APEI de Lons-le-Saunier
  - Monsieur Philippe LAHU, membre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint-Claude
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2<sup>ème</sup> circonscription du Jura
- le sénateur du département du Jura désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **15 MAI 2023**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-05-22-00002

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0536 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier d'Avallon  
(Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0536  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier d'Avallon (Yonne)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1352 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-351 du 26 avril 2021, n° 2021-371 du 4 mai 2021, n° 2021-938 du 2 septembre 2021, n° 2021-1080 du 14 septembre 2021, n° 2021-1124 du 28 octobre 2021 et n° 2022-217 du 17 mars 2022 ;

Vu le courriel du 26 avril 2023 du directeur du centre hospitalier d'Avallon faisant part de la désignation du représentant des organisations syndicales suite aux élections professionnelles de décembre 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon, 1 rue de l'hôpital, BP 197, 89026 Avallon (Yonne), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Romain BARDEAU, en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale Force Ouvrière

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune d'Avallon :
  - Madame Jamilah HABSAOUI, maire d'Avallon
- de la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan :
  - Monsieur Bernard DESCHAMPS
- du conseil départemental de l'Yonne :
  - Madame Sonia PATOURET, 10<sup>ème</sup> vice-présidente du conseil départemental

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Caroline DALLE-NOGARE
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Brahim BOUKHELOUA
- désigné par les organisations syndicales :
  - Monsieur Romain BARDEAU (FO)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le Docteur Jean-Pierre BALLOUX
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
  - Madame Dominique MEURINE, membre de Générations Mouvement – Fédération de l'Yonne
  - Madame Rose MORVAL, membre de l'association VMEH (Visite des malades dans les établissements hospitaliers)

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Avallon
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2<sup>ème</sup> circonscription de l'Yonne
- le sénateur de l'Yonne désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **22 MAI 2023**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-05-15-00002

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0538 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre de soins et de  
réadaptation Les Tilleroyes de Besançon (Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0538  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon (Doubs)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1193 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1010 du 7 septembre 2021, n° 2021-1088 du 7 octobre 2021, n° 2021-1309 du 24 novembre 2021, n° 2022-787 du 5 juillet 2022 et ARS-BFC-DOS-2023-0434 du 24 avril 2023 ;

Vu le courriel du 25 avril 2023 de Madame Monique DINTROZ faisant part de sa démission de son mandat de représentant des usagers ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Le siège de Madame Monique DINTROZ, représentante des usagers désignée par le Préfet du Doubs, est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes, sis 46 B chemin du Sanatorium, 25030 BESANCON cedex (Doubs), établissement public de santé de ressort départemental, devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la Ville de Besançon
  - Monsieur Gilles SPICHER, conseiller municipal
- de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole
  - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
  - Monsieur Jean-Hugues ROUX
- du conseil départemental du Doubs :
  - Monsieur Michel VIENET
  - Madame Monique CHOUX

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Anne SIMONETTI
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Isabelle COURET-BONNET
  - Monsieur le Docteur Patrice MARTINEL
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Sylvie SAGE (CGT)
  - Madame Céline PELTIER (CFDT)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - siège vacant
  - siège vacant
- désignées par le Préfet du Doubs :
  - Monsieur le Docteur Luc BERTRAND
  - Madame Evelyne ROHRBACH, membre de l'ARUCAH
  - Siège vacant

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la circonscription du Doubs où est situé le siège du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon
- le sénateur du Doubs désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice par intérim du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

**15 MAI 2023**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-05-15-00003

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0547 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du Groupe Hospitalier de la  
Haute-Saône (70)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0547  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (70)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARSBFC/DOS/PSH n° 2019-1224 du 25 novembre 2019 portant fusion par absorption du centre hospitalier du Val-de-Saône « Pierre Vitter » de Gray par le groupe hospitalier de la Haute-Saône ;

Vu la décision ARSBFC/DOS/PSH n° 2019-1449 du 20 décembre 2019 modifiant la décision ARSBFC/DOS/PSH n° 2019-1224 du 25 novembre 2019 ;

Vu la décision ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-767 du 5 août 2020 transformant le statut du groupe hospitalier de la Haute-Saône, établissement public de santé de ressort intercommunal en établissement public de santé de ressort départemental ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-993 du 30 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-023 du 7 janvier 2021 et ARSBFC/DOS/PSH/2021-1081 du 14 septembre 2021 ;

Vu le courriel du 3 mai 2023 de la direction du groupe hospitalier de la Haute-Saône transmettant d'une part l'avis n° 02/2023 du 27 février 2023 de la commission médicale unifiée de groupement du GHT de la Haute-Saône relatif à la désignation de leurs représentants et d'autre part le tableau faisant part de la désignation des représentants du comité social d'établissement au sein des différentes instances suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2023 ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

Sont nommés, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, sis 2 rue Heymès, BP 409, 70014 VESOUL cedex (Haute-Saône), établissement public de santé de ressort départemental :

- Monsieur le Docteur Christophe BEIN et Madame le Docteur Yannick SELLES, en qualité de représentants du personnel désignés par la commission médicale unifiée de groupement (CMUG)
- Messieurs Daniel PHILIPPOT (CFDT) et Eric GERARD (FO), en qualité de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales

### **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône devient la suivante :

#### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Vesoul :
  - Monsieur Alain CHRETIEN, maire de Vesoul
- de la communauté d'agglomération de Vesoul :
  - Monsieur Pierre GORCY
  - Madame Sylvie MANIERE
- du conseil départemental de la Haute-Saône :
  - Madame Edwige EME
  - Madame Marie-Claire FAIVRE

##### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Céline CARITEY
- désignés par la commission médicale unifiée de groupement :
  - Monsieur le Docteur Christophe BEIN
  - Madame le Docteur Yannick SELLES
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Daniel PHILIPPOT (CFDT)
  - Monsieur Eric GERARD (FO)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Frédéric BURGHARD, maire de Luxeuil-les-Bains
  - Madame Isabelle ARNOULD, 1<sup>ère</sup> adjointe à la Ville de Lure
- désignées par la Préfète de Haute-Saône :
  - Monsieur Christophe LAURENCOT, maire de Gray
  - Monsieur Dominique CUSEY, membre de l'Association des représentants des usagers dans les cliniques, les associations et les hôpitaux (ARUCAH)
  - Monsieur Richard MARTINEZ, membre de l'association France Alzheimer Franche-Comté

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Haute-Saône, ou son représentant ;
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- le député de la 1<sup>ère</sup> circonscription de Haute-Saône
- le sénateur de Haute-Saône désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

**Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

**15 MAI 2023**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-05-15-00004

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0605 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de Decize  
(Nièvre)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0605  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Decize**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1365 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-265 du 30 mars 2021, n° 2021-998 du 6 septembre 2021, n° 2022-005 du 13 janvier 2022, n° 2022-1258 du 24 octobre 2022 et ARS-BFC-DOS-2023-0125 du 20 février 2023 ;

Vu le courriel du 9 mai 2023 de la direction du centre hospitalier de Decize transmettant l'extrait du compte-rendu de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 4 mai 2023 faisant part de la désignation du représentant du personnel au conseil de surveillance ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize, sis 74 route de Moulins, BP 65, 58302 Decize (Nièvre), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Rachel MARTIN, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Decize :
  - Madame Justine GUYOT, maire
- de la communauté de communes du Sud-Nivernais :
  - Monsieur Philippe ROLLIN
- du conseil départemental de la Nièvre :
  - Monsieur Frédéric ROY

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Rachel MARTIN
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Olivier VERDIER-DAVIOUD
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Sophie THAVIOT (FO)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le Docteur Antony NICARD
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
  - Madame Danièle GUENEAU, membre de l'UDAF de la Nièvre
  - Madame Mauricette GOLOB, membre de l'association Générations Mouvement

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Decize
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2<sup>ème</sup> circonscription de la Nièvre
- le sénateur du Département de la Nièvre désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Decize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **15 MAI 2023**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-05-22-00003

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0607 fixant la  
composition nominative de la commission de  
l'activité libérale du centre hospitalier "Louis  
Pasteur" de Dole (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0607  
fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale  
du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole (Jura)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret n° 2022-133 du 5 février 2022 relatif à l'activité libérale des praticiens dans les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-156 du 24 mars 2020 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Dole ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH/2021-828 du 15 juillet 2021 et n° 2022-252 du 31 mars 2022 ;

Vu le courriel du 10 janvier 2023 de la direction de l'Assurance Maladie du Jura ;

Vu le courrier du 15 février 2023 du président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Jura ;

Vu le courrier du 24 avril 2023 du directeur du centre hospitalier de Dole transmettant l'avis de la commission médicale d'établissement du 13 mars 2023 et la délibération n° 2023-01 du 16 mars 2023 du conseil de surveillance faisant part de la désignation des représentants ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

La commission de l'activité libérale du centre hospitalier « Louis Pasteur », sis avenue Léon Jouhaux, CS 20079, 39108 DOLE cedex (Jura), établissement public de santé de ressort communal, est composée des membres visés ci-dessous :

**1° Représentant désigné par le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Jura :**

- Monsieur le Docteur Jean-François LOUVRIER

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :**

- Madame Joëlle NICOLET
- Monsieur Paul ROCHE

**3° Représentant de l'établissement public de santé :**

- Le directeur du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole, ou son représentant

**4° Représentant de la caisse primaire d'assurance du Jura :**

- Madame Floriane CUSSAGUET, responsable du secteur accompagnement des professionnels de santé

**5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :**

- Monsieur le Docteur Julien MAIROT
- Monsieur le Docteur Hazem KHALIFE

**6° Praticien hospitalier, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :**

- Monsieur le Docteur Gérard MOTTE

**7° Représentant des usagers du système de santé :**

- Madame Marie Del Mar CALLEJA DEL CASTILLO

**Article 2 :**

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **22 MAI 2023**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-05-22-00004

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0611 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de  
La Charité-sur-Loire (Nièvre)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0611  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire (Nièvre)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1367 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de La-Charité-sur-Loire ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-183 du 17 mars 2021, n° 2021-689 du 24 juin 2021, n° 2021-1001 du 6 septembre 2021, n° 2022-150 du 7 mars 2022 et n° 2022-781 du 5 juillet 2022 ;

Vu le courriel du 11 mai 2023 de la direction du centre hospitalier Pierre Léo de la Charité-sur-Loire transmettant les désignations des organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Sont nommés, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo, sis 51 rue des Hôtelleries, BP 137, 58400 La Charité-sur-Loire (Nièvre), établissement public de santé de ressort départemental :

- Monsieur Franck GROSSIER (CFDT) et Monsieur Pierre-Yves FERNANDEZ (FO) en qualité de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales

## **Article 2 :**

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- de la commune de La Charité sur-Loire :
  - Monsieur Henri VALES, maire
- de la communauté de communes Les Bertranges :
  - Madame Dominique JOLLY-MEILHAN
  - Monsieur Claude PICQ
- du conseil départemental de la Nièvre :
  - Madame Justine GUYOT
  - Madame Véronique KHOURI

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
  - Madame Nathalie PRUNIER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Kwaku JOHNSON
  - Monsieur le Docteur Florent SCULO
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Franck GROSSIER (CFDT)
  - Monsieur Pierre-Yves FERNANDEZ (FO)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Thierry GASCHET
  - Monsieur le Docteur Arnaud BILLET
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
  - Monsieur Philippe LEGRIS
  - Madame Joëlle MUNOS, membre de l'association Accompagnement de la personne addictée et de son entourage (ACPA 58)
  - Madame Christiane JOLY, membre de l'union nationale des amis et des familles de malades psychiques

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1<sup>ère</sup> circonscription de la Nièvre
- le sénateur du département de la Nièvre désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice déléguée du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **22 MAI 2023**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-05-22-00005

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0612 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier intercommunal  
Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0612  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1077 du 15 septembre 2022 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH/2022-1449 du 5 décembre 2022, ARS-BFC-DOS-2023-0235 du 1<sup>er</sup> mars 2023 et ARS-BFC-DOS-2023-0328 du 27 mars 2023 ;

Vu le courriel du 12 mai 2023 de la direction du centre hospitalier Jura Sud faisant part du départ de Monsieur Martial PARRENIN désigné en tant que personnalité qualifiée et de la candidature du nouveau directeur territorial de l'ABRAPA ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Est nommé, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud, sis 55 rue du Docteur Jean MICHEL, CS 50364, 39016 LONS-LE-SAUNIER cedex (Jura), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Monsieur Christophe BEVING, directeur territorial de l'association ABRAPA du Jura, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (en remplacement de Monsieur Martial PARRENIN)

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Intercommunal Jura Sud devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- des communes :
  - Monsieur Jean-Yves RAVIER, représentant de la commune de Lons-le-Saunier
  - Monsieur Guy SAILLARD, représentant de la commune de Champagnole
- des communautés de communes :
  - Monsieur Claude BORCARD, représentant de l'Espace communautaire Lons Agglomération
  - Madame Chantal MARTIN, représentante de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura
- du conseil départemental du Jura :
  - Madame Eloïse SCHNEIDER

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins unifiée de territoire :
  - Madame Valérie MANDRILLON
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Mikhaïl BALKANSKI
  - Madame le Docteur Kamen CHENG-FRAISIER
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Jean-Alain ROUSSEAU (CFDT)
  - Monsieur Jérôme TOURNIER (CGT)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le Docteur Gaël FAIVRE, président de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Grand Lons
  - Monsieur Christophe BEVING, directeur territorial de l'association ABRAPA du Jura
- désignées par le Préfet du Jura :
  - Madame Laure BORNOT, directrice générale adjointe du Dispositif d'Appui à la Coordination de Franche-Comté
  - Monsieur Claude CAMUS, membre de l'ARUCAH
  - Madame Lucette MENANT, membre de l'ARUCAH

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal Jura Sud
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1<sup>ère</sup> circonscription du Jura
- le sénateur du département du Jura désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat
- les maires des communes d'Orgelet, d'Arinthod et de Saint-Julien

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal Jura Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

**22 MAI 2023**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-05-09-00007

Attestation de non soumission au contrôle des  
structures à CREVOISIER Ludovic - OYRIERES,  
ACHEY, CHAMPLITTE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03 39 59 41 14

mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 09/05/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation individuelle sur les communes de OYRIERES – ACHEY – CHAMPLITTE - (Haute-Saône) pour une surface de **55 ha 32 a 62 ca.**

Ce dossier a été réceptionné le 04/05/2023 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : **70-2023-088.**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

**Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :**

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ... ) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation,

**Monsieur CREVOISIER Ludovic**  
8 rue des coupeurs  
70600 OYRIERES

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-05-15-00005

ATTESTATION NON SOUMISSION AU TITRE DU  
CONTROLE DES STRUCTURES à Mr PHILIPPOT  
Anthony - 70210 POLAINCOURT  
CLAIREFONTAINE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 15/05/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation individuelle sur la commune de POLAINCOURT ET CLAIREFONTAINE- (Haute-Saône) pour une surface de **74 ha 25 a 11 ca.**

Ce dossier a été réceptionné le 11/05/2023 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : **70-2023-091.**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

**Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :**

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ... ) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Monsieur PHILIPPOT Anthony  
5 bis rue de la grande fontaine  
70210 POLAINCOURT CLAIREFONTAINE**

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>